



CONDITIONS GENERALES POUR LA LOCATION D'APPAREILS DIVERS

1. L'assèchement sera uniquement réalisé après signature du bon de commande.
2. La durée minimale de location est de 7 jours.
3. La facturation se fait par jours entiers de location, incluant le jour de livraison et le jour d'enlèvement.
4. La date d'installation des appareils sera fixée de commun accord.
5. Le BUREAU D'EXPERTISES WIES SARL procède à un test de fonctionnement des appareils après l'installation.
6. Le BUREAU D'EXPERTISES WIES SARL décline toute responsabilité concernant des dommages au bâtiment et au contenu suite aux opérations d'assèchement.
7. Le BUREAU D'EXPERTISES WIES SARL ne prend pas en charge des dégâts sur des travaux réalisés par d'autres corps de métier (carrelage, revêtement de sol, papier peint, peinture, etc.)
8. Les frais d'électricité sont à charge du mandant.
9. Le mandant met à disposition les prises électriques en nombre suffisant de 230 V / 400 V qui sont sécurisés par des fusibles de 16 A / 32 A.
10. Le mandant protège les appareils contre le vol et le vandalisme et est responsable des appareils loués. Les frais en relation avec un vol ou une action de vandalisme seront facturés au mandant.
11. Le mandant veille au bon fonctionnement des appareils pendant la période de location et protège les appareils contre toutes actions par des tiers.
12. Le mandant informe le BUREAU D'EXPERTISES WIES SARL avec un préavis de 5 jours ouvrables sur la date souhaitée pour le retrait des appareils. La date exacte sera fixée de commun accord.
13. Le mandant doit informer le BUREAU D'EXPERTISES WIES SARL immédiatement de tous défauts. Une date de remplacement sera fixée de commun accord.
14. Le mandant doit procéder à la vidange des bacs de collecte des eaux de condensation des appareils dans des intervalles appropriés.
15. L'accès sécurisé doit être accordé au BUREAU D'EXPERTISES WIES SARL.